



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 03/20240404

**OBJET : Affectation des résultats 2023**

**THÉMATIQUE : 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**  
**(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUEUR, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEUR D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.  
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOUEUR D.  
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	455 669,41 €		- 341 132,39 €	369 850,00 € 176 332,00 €	- 193 518,00 €	- 78 980,98 €
FONCT	1 616 647,02 €	179 118,59 €	660 123,22 €			2 097 651,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	2 097 651.65€
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	78 980.98€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 018 670.67€
Total affecté au c/ 1068 :	78 980.98
A reprendre en ligne 001	114 537.02
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, 04 AVRIL 2024.

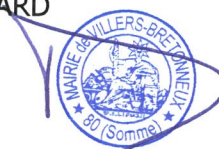
Le Secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



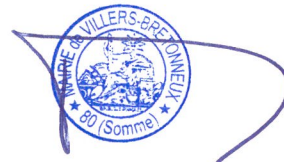
Le Maire,

Didier DINOARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10 AVR. 2024**  
**et publication ou notification le 12 AVR. 2024**

Le Maire,  
Didier DINOUARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.